

DÉCISION DU MAIRE

Petite Enfance
Céline DUROUSSEAU
Décision n° DEC_2024_094

Objet : Convention d'observation avec le Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 91 (PARH 91)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité de s'attacher les compétences d'un Pôle d'Appui et de Ressources du Handicap au sein des multi-accueils,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention d'observation à titre gracieux avec l'association Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 91 (PARH 91) sise boulevard de France à EVRY (91012), dans le cadre des projets personnalisés d'accueil.

Article 2 : Cette convention vise à :

- solliciter des professionnels et/ou familles dans l'écriture d'un Projet Personnalisé d'Accueil (PPA),
- travailler en partenariat avec des éducateurs spécialisés, des professionnels de la petite enfance et les parents,
- accompagner les familles ayant un enfant porteur d'un trouble du développement.

Article 3 : La convention prend effet à compter du 24 juin 2024 pour une durée d'un mois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20240627-DEC_2024_094-AU